



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2022
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-dix-septième session

6-17 mars 2023

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée
générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité
entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre
dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives :
thème de l'évaluation : problèmes à régler et possibilités
à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes
et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural

Examen de la mise en œuvre des conclusions concertées de la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme

Rapport du Secrétaire général



Résumé

On trouvera dans le présent rapport un examen des progrès accomplis par les États Membres dans la mise en œuvre des conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme à sa soixante-deuxième session, tenue en 2018, qui avait pour thème « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural ». Cet examen a été mené à un moment complexe pour la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural. À moins d'une décennie de l'aboutissement du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le monde est en proie aux répercussions combinées de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), de la crise du coût de la vie, des crises alimentaire et énergétique, et des urgences environnementales et climatiques. Ces crises en cascade se répercutent de manière disproportionnée sur les femmes et les filles de zones rurales, notamment en les rendant plus vulnérables à l'extrême pauvreté. Les écarts et les inégalités entre les sexes continuent de se creuser en milieu rural, les femmes et les filles de ces zones étant à la traîne pour tous les indicateurs liés aux objectifs de développement durable. Des efforts de développement renouvelés et ciblés, la réaffirmation des droits ainsi que des investissements et des engagements solides sont nécessaires pour transformer les moyens de subsistance, le bien-être et la résilience des femmes et des filles rurales.

I. Introduction

1. Dans sa résolution [2022/4](#) relative à l'organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme, le Conseil économique et social a décidé qu'à chaque session, la Commission évaluerait les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions concertées sur le thème prioritaire d'une session précédente, en tant que thème de l'évaluation. Il a prié le Secrétaire général de présenter à la Commission un rapport sur les progrès réalisés au niveau national en ce qui concerne le thème de l'évaluation. Conformément à la résolution [2020/15](#) du Conseil sur le programme de travail pluriannuel de la Commission, l'évaluation de la Commission à sa soixante-septième session en 2023 aura pour thème « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural », conformément aux conclusions concertées que la Commission avait adoptées à sa soixante-deuxième session, tenue en 2018.

2. On trouvera dans le présent rapport un examen de la mise en œuvre faite par les États Membres, au cours des cinq dernières années, des conclusions concertées sur le thème « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural ». L'examen porte notamment sur les mesures prises par les États Membres dans les domaines généraux suivants : renforcement des cadres normatif, juridique et directif ; mise en œuvre de politiques économiques et sociales propices à l'autonomisation des femmes et des filles rurales ; renforcement de la capacité de toutes les femmes et de toutes les filles en milieu rural de faire entendre leur voix, d'exercer des fonctions de direction et de prendre des décisions. Il porte également sur les répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), des urgences environnementales et climatiques ainsi que de la crise du coût de la vie et des crises alimentaire et énergétique sur les femmes et les filles rurales.

3. Le présent rapport s'appuie sur l'examen et l'évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de leur adoption (voir [E/CN.6/2020/3](#)), ainsi que sur les informations reçues des États Membres et d'un État non membre¹, et sur d'autres sources, notamment les rapports du Secrétaire général qui font le point sur les objectifs de développement durable.

4. Le rapport sera accompagné d'exposés sur les enseignements tirés de l'expérience, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques, que les États Membres pourront présenter, s'ils le souhaitent, à la soixante-septième session de la Commission.

II. Contexte de la mise en œuvre des conclusions concertées

5. Les conclusions concertées adoptées par la Commission à sa soixante-deuxième session (voir [E/2018/27](#)) sont le fruit d'un solide consensus concernant les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à l'égalité des sexes et au renforcement du pouvoir d'action des femmes. Elles comportent des mesures normatives, politiques et

¹ Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Islande, Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Liban, Malawi, Maurice, Mexique, Myanmar, Népal, Niger, Panama, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, Serbie, Slovénie, Suède, Türkiye, Ukraine et État de Palestine.

programmatiques concrètes visant à surmonter les formes multiples et croisées de discrimination, les inégalités, y compris l'inégalité des sexes, et les obstacles structurels auxquels se heurtent les femmes et les filles vivant en milieu rural, et à garantir la réalisation de leurs droits, leur bien-être et leur résilience.

6. Les conventions, résolutions et instruments normatifs appuient les conclusions concertées et leur mise en œuvre. Dans le cadre d'action général du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres ont préconisé une transformation du développement rural aux fins de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles rurales. Ils ont demandé que l'on investisse dans les zones rurales de pays en développement en mettant en place une agriculture et une pêche durables et en aidant les exploitantes agricoles, les éleveuses et les pêcheuses des pays en développement. La prise en compte des questions de genre dans la mise en œuvre de tous les objectifs de développement durable d'une manière liée est essentielle, en particulier en ce qui concerne l'objectif 1, qui consiste à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde, l'objectif 2, qui consiste à éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition, l'objectif 5, qui consiste à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles, l'objectif 13, qui consiste à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions, et l'objectif 15, qui consiste à préserver et à restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, présentent un intérêt particulier.

7. Néanmoins, la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030 semble de plus en plus improbable, ce qui rend d'autant plus urgente la concrétisation de l'ambition affichée par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Notre Programme commun »². Selon les données dont on dispose, l'objectif 5 n'est pas en voie d'être réalisé d'ici à 2030 ; en outre, moins de la moitié des données nécessaires au suivi des progrès accomplis sont disponibles. Les résultats ne sont prometteurs à l'échelle mondiale que pour 2 des 18 indicateurs (et sous-indicateurs) de l'objectif 5, relatifs à la proportion de sièges occupés par des femmes dans les administrations locales, et à un accès égal aux soins, à l'information et à l'éducation en matière de santé sexuelle et procréative, tandis que l'objectif est loin ou très loin d'être atteint pour 3 autres des indicateurs essentiels au regard de l'égalité des sexes, à savoir le temps consacré aux soins et au travail domestique non rémunérés, la prise de décisions en ce qui concerne la santé sexuelle et procréative et la budgétisation tenant compte des questions de genre³.

8. Dans son rapport sur l'examen et l'évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing conduits à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de leur adoption (E/CN.6/2020/3), le Secrétaire général a souligné toute l'importance de s'attaquer, en renforçant leur accès aux ressources productives, à un travail décent, à la protection sociale, aux services publics et aux infrastructures durables, aux problèmes auxquels les femmes rurales doivent faire face, à savoir la pauvreté, l'analphabétisme, la part des soins et du travail ménager non rémunérés et la vulnérabilité face à la dégradation de l'environnement et aux changements climatiques qui pèsent sur elles pour une part disproportionnée, ainsi que la nécessité d'améliorer les moyens de subsistance, la résilience et le bien-être de ces femmes.

² Nations Unies, *Rapport sur les objectifs de développement durable 2022* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.22.I.2).

³ Ginette Azcona et al., *Progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable : gros plan sur l'égalité des sexes 2022* (Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, 2022).

9. Dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et plus particulièrement son article 14, les États parties sont invités à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination dont font l'objet les femmes rurales. Dans la recommandation générale n° 34 (2016) sur les droits des femmes rurales, il est constaté que les femmes rurales sont gravement touchées, dans les pays en développement comme dans les pays développés, par l'exclusion économique et politique, la pauvreté, les changements climatiques et les catastrophes ainsi que par le manque d'accès aux infrastructures, aux services et à la protection sociale. On y souligne que les politiques de développement rural continuent de faire abstraction des priorités et des droits des femmes, notamment des agricultrices et des travailleuses agricoles migrantes.

10. Dans la recommandation générale n° 37 (2018) relative aux aspects liés au genre de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte des changements climatiques, il est noté que les femmes rurales et les femmes autochtones sont directement touchées par les effets des changements climatiques et des catastrophes en tant que productrices de denrées alimentaires et travailleuses agricoles. Leur résilience face aux changements climatiques est compromise par l'absence de garanties foncières, la mauvaise qualité des parcelles qu'elles détiennent et l'émigration des hommes, qui les oblige à assumer seules les travaux agricoles. La pénurie de ressources liée au climat fait aussi qu'elles sont davantage exposées à la violence.

11. Dans la recommandation générale n° 39 (2022) sur les droits des femmes et des filles autochtones, les États parties sont engagés à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles autochtones vivant dans les zones rurales, isolées et urbaines, à leur assurer l'accès à la justice et à des recours adaptés et à permettre la réalisation de leur droit à la participation effective à la vie politique et publique, de leurs droits à l'éducation, au travail, à la santé et à la culture, de leurs droits relatifs aux terres, aux territoires et aux ressources naturelles, de leurs droits relatifs à l'alimentation, à l'eau et aux semences, et de leur droit à un environnement propre, sain et durable.

12. Dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, il est dit que les paysans et les autres personnes vivant dans les zones rurales ont droit à la terre, individuellement et/ou collectivement, ce qui comprend le droit d'accéder à la terre et aux plans d'eau, zones maritimes côtières, zones de pêche, pâturages et forêts qui s'y trouvent, et de les utiliser et de les gérer d'une manière durable, pour s'assurer un niveau de vie suffisant, développer leurs cultures et avoir un endroit où vivre en sécurité, dans la paix et la dignité. On y dit également que les paysannes et les autres travailleuses des zones rurales doivent jouir sans discrimination du droit d'avoir un accès égal aux terres et aux ressources naturelles, et pouvoir, sur un pied d'égalité, les utiliser et les gérer, et bénéficier d'un traitement égal ou prioritaire dans le cadre des réformes foncières et agraires et des projets de réinstallation foncière.

13. Dans sa résolution [76/300](#) sur le droit à un environnement propre, sain et durable, l'Assemblée générale, considérant que la perte de biodiversité, les changements climatiques, la désertification, la dégradation de l'environnement et le développement non durable font partie des menaces qui pèsent sur la capacité des générations actuelles et futures, en particulier des femmes et des filles, d'exercer leurs droits humains, s'est dit consciente de l'importance qu'il y a à mener une action qui tienne compte des questions de genre et de l'importance que revêtent le rôle mobilisateur des femmes et des filles, la prise de décisions par des femmes et des filles et leur participation pour la préservation de l'environnement.

14. En 2020, la pauvreté a augmenté à l'échelle mondiale pour la première fois en deux décennies, quelque 90 millions de personnes ayant sombré dans l'extrême pauvreté du fait de la pandémie de COVID-19⁴. En 2021, la pauvreté engendrée par la pandémie s'est aggravée sous l'effet des nouvelles vagues du virus, faute de vaccination mondiale, et à cause de la flambée des niveaux d'endettement, de la hausse des prix des denrées alimentaires, des pertes massives d'emplois et de moyens de subsistance – en particulier chez les femmes travaillant dans l'économie informelle – et de l'affaiblissement des systèmes de protection sociale, qui a laissé les plus pauvres sans protection. Les inégalités entre pays et en leur sein se sont creusées tandis que la reprise suivait des courbes différentes dans les pays riches et les pays pauvres, la pauvreté s'aggravant parmi les personnes qui étaient déjà les plus démunies⁵. En 2022, aux effets persistants de la pandémie et à la lenteur de la reprise dans de nombreux pays sont venus s'ajouter l'inflation et les effets de la guerre en Ukraine, qui ont plongé entre 75 et 95 millions de personnes supplémentaires dans l'extrême pauvreté. La capacité des gouvernements des pays en développement d'atténuer ces effets combinés de plus en plus graves en ayant recours à des mesures de protection sociale a été limitée par le rétrécissement de la marge de manœuvre budgétaire imputable aux exigences liées à l'action à mener face à la pandémie de COVID-19 et au relèvement ainsi qu'aux crises du coût de la vie, de l'alimentation et du carburant⁶.

15. Les projections indiquent qu'à la fin de 2022, quelque 383 millions de femmes et de filles vivront dans l'extrême pauvreté, contre 368 millions d'hommes et de garçons. Près de 63 % de ces femmes et de ces filles vivent en Afrique subsaharienne et plus de 21 % en Asie centrale et en Asie du Sud. Si la communauté mondiale ne prend pas de mesures décisives, les femmes et les filles vivant dans l'extrême pauvreté en Afrique subsaharienne seront plus nombreuses en 2030 qu'en 2022⁷.

16. Quelque 43 % de la population mondiale⁸, soit plus de 3 milliards de personnes, vivent en milieu rural, tout comme 80 % des personnes qui, dans le monde, sont en proie à l'extrême pauvreté. Quelque 2,5 milliards de personnes dépendent de l'agriculture pour survivre⁹. Quelque 1,5 milliard de personnes, souvent pauvres, vivent dans des ménages de petits exploitants agricoles qui sont particulièrement vulnérables aux effets des chocs économiques, environnementaux et climatiques¹⁰ ainsi qu'aux perturbations des chaînes d'approvisionnement et aux hausses sans précédent des prix des denrées alimentaires, du carburant et des engrais provoquées par la pandémie de COVID-19 et par la guerre en Ukraine, qui ont eu des

⁴ Nishant Yonzan, Daniel Gerszon Mahler et Christop Lakner, « Global poverty in the 2020s is on a new, worse course », blogs de la Banque mondiale, 14 octobre 2022.

⁵ Carolina Sánchez-Páramo *et al.*, « L'augmentation de la pauvreté et le creusement des inégalités sont les autres séquelles de la COVID-19 », blogs de la Banque mondiale, 7 octobre, 2021.

⁶ Daniel Gerszon Mahler *et al.*, « Pandémie, inflation et pauvreté », blogs de la Banque mondiale, 13 avril 2022.

⁷ Azcona *et al.*, *Progress on the Sustainable Development Goals* (voir note de bas de page 3).

⁸ Banque mondiale, « Population rurale (% de la population totale) » ; consultable à l'adresse suivante : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.RUR.TOTL.ZS>.

⁹ Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, *2019 Global Food Policy Report* (Washington, 2019).

¹⁰ Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, *2020 Global Food Policy Report: Building Inclusive Food Systems* (Washington, 2020) ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds international de développement agricole (FIDA), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme alimentaire mondial (PAM) et Organisation mondiale de la Santé (OMS), *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2022 – Réorienter les politiques alimentaires et agricoles pour rendre l'alimentation saine plus abordable*, série L'État du monde, FAO (Rome, 2022).

répercussions disproportionnées sur les femmes, aggravant encore la situation des femmes et des filles rurales¹¹.

17. Pour autant, même avant la crise de la COVID-19 et la crise en Ukraine, les femmes et les filles rurales étaient exposées à un risque accru de pauvreté, d'insécurité alimentaire, de violence et d'exclusion face à l'escalade des conséquences des urgences environnementales et climatiques, aux effets prolongés de la grande récession¹² et à la forte persistance des formes multiples et croisées de discrimination qu'elles subissaient – discriminations fondées sur le sexe, l'âge, les revenus, le lieu de résidence, la situation matrimoniale et le statut de chef de famille, la race ou l'appartenance ethnique, la culture, le statut d'autochtone, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ou encore sur le fait d'être une femme atteinte du VIH/sida, une femme en situation de handicap ou une femme migrante, réfugiée ou déplacée¹³. Globalement, à quelques exceptions près, tous les indicateurs relatifs au sexe et tous les indicateurs de développement pour lesquels des données sont disponibles révèlent que les femmes rurales s'en sortent moins bien que les hommes vivant en milieu rural ou les femmes vivant en milieu urbain¹⁴.

18. Ces inégalités de genre, ces obstacles structurels et ces normes et pratiques sociales discriminatoires chroniques continuent de défavoriser gravement les femmes et les filles rurales. Les problèmes persistants que sont la violence, les pratiques néfastes et le mariage d'enfants, l'insécurité alimentaire et la malnutrition, les soins et travaux domestiques non rémunérés et excessifs et la demande de main-d'œuvre agricole sont autant de phénomènes qui ont été exacerbés par les crises en cascade liées au climat, aux conflits et au coût de la vie¹⁵. Toutefois, les femmes et les filles rurales ont beaucoup moins de chances de recevoir le soutien dont elles ont besoin, faute de protection sociale, de services essentiels et d'accès à la justice dans les zones rurales et reculées¹⁶. Les disparités en matière d'adéquation et de qualité de la protection sociale sont frappantes entre zones rurales et zones urbaines, les femmes et les filles rurales étant la population la moins bien lotie en la matière¹⁷. L'intensification des soins rémunérés et non rémunérés prodigués par les femmes pour faire face aux crises – soins aux enfants, aux malades et aux personnes âgées – a été particulièrement forte dans les zones rurales en raison d'un accès limité aux services

¹¹ ONU-Femmes, « Global gendered impacts of the Ukraine crisis on energy access and food security and nutrition », document d'orientation, 2022 ; Jade Cochran *et al.*, « Lutter contre les conséquences économiques du COVID-19 : solutions politiques et options en vue d'une réponse et d'une relance sensibles au genre », document de politique générale n° 15, 2020 ; Celine Salcedo-La Viña, Ruchika Singh et Natalie Elwell, « Rural women must be at the heart of COVID-19 response and recovery », Commentaire, Institut des ressources mondiales, 21 septembre 2020.

¹² Isabel Ortiz et Matthew Cummins, « The austerity decade 2010–20 », *Social Policy and Society*, vol. 20, n° 1 (janvier 2021), p. 142 à 157.

¹³ ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016 : Transformer les économies, réaliser les droits* (New York, 2015).

¹⁴ FAO, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture : changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire* (Rome, 2016), p. 49.

¹⁵ ONU-Femmes, *Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement 2019 : Importance de la lutte contre la pauvreté de revenu et la pauvreté en temps des femmes au regard du développement durable* (2020) ; ONU-Femmes, « Global gendered impacts of the Ukraine crisis on energy access and food security and nutrition » (voir note de bas de page 11) ; Nations Unies, *Rapport sur les objectifs de développement durable 2022* (voir note de bas de page 2).

¹⁶ ONU-Femmes, « Le COVID-19 et la violence contre les femmes et les filles : lutter contre la pandémie de l'ombre », document de politique générale n° 17, 2020.

¹⁷ Organisation internationale du Travail (OIT), *Rapport mondial sur la protection sociale 2020-2022 : La protection sociale à la croisée des chemins – bâtir un avenir meilleur* (Genève, 2021).

sociaux et de soins et de santé et d'un accès limité à l'eau propre, salubre et abordable, à l'assainissement et à l'énergie¹⁸.

19. Si des progrès ont été réalisés, entre 2015 et 2020, dans l'utilisation – passant de 70 % à 74 % de la population mondiale – d'une eau potable gérée de façon sûre, 2 milliards de personnes ne disposaient toujours pas de ce service lorsque la pandémie a frappé, dont 1,2 milliard de personnes – notamment 80 % en zone rurale et 50 % dans les pays les moins avancés – ne disposant même pas du minimum en matière d'eau potable¹⁹. La flambée des prix du pétrole et du gaz due à la guerre en Ukraine a eu des effets délétères en termes de pauvreté énergétique pour les femmes et les filles ainsi que sur leur accès, au départ inégal, à l'énergie. Du fait des retombées économiques de la pandémie de COVID-19, de nombreux habitants de pays en développement – dont 15 millions de personnes habitant l'Afrique subsaharienne – ont perdu un accès à l'énergie dont ils ne bénéficiaient que depuis peu. Du fait de la pandémie également, de nombreuses personnes n'ont pas pu payer les combustibles modernes, notamment ceux requis pour une cuisson propre²⁰. Ainsi, les responsabilités non rémunérées en termes de soins et de travaux domestiques assumées par les femmes et des filles rurales durant la pandémie de COVID-19 et les sécheresses provoquées par les changements climatiques se sont muées en un fardeau insurmontable.

20. On estime que 345 millions de personnes dans 82 pays sont aux prises avec une insécurité alimentaire aiguë ou courent un risque élevé de l'être en 2022, soit une augmentation de près de 200 millions de personnes par rapport aux niveaux pré-pandémiques ; 50 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire aiguë d'un niveau critique ou pire, dans 45 pays en raison de la flambée des prix des denrées alimentaires, du carburant et des engrais provoquée par la guerre en Ukraine et l'accélération des changements climatiques²¹. Fondamentalement, un écart croissant entre les genres en matière d'insécurité alimentaire modérée à grave – de 1,7 % en 2019 à 4,3 % en 2021, avec 31,9 % des femmes touchées contre 27,6 % des hommes – signifie qu'à l'échelle mondiale et dans toutes les régions, les femmes sont plus exposées à l'insécurité alimentaire que les hommes²². En 2022, le nombre de femmes en situation d'insécurité alimentaire qui ont reçu de ce fait une aide du Programme alimentaire mondial a presque doublé²³.

21. Si leur travail est essentiel pour contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition et pour lutter contre la faim, les petits exploitants agricoles et les producteurs de denrées alimentaires de zones rurales se trouvent dans des situations de vulnérabilité persistante, qui s'accroissent en période de crise et de hausse des prix. Les revenus des petits exploitants agricoles, et en particulier des femmes, sont précaires. Dans la moitié des 42 pays pour lesquels des données sont disponibles, si la productivité des femmes et des hommes producteurs d'aliments est similaire, le revenu annuel moyen des unités de production alimentaire dirigées par des femmes

¹⁸ ONU-Femmes, « La COVID-19 et l'économie du soin : action immédiate et transformation structurelle en vue d'une relance sensible au genre », document de politique générale n° 16, 2020.

¹⁹ Nations Unies, *Rapport sur les objectifs de développement durable 2022* (voir note de bas de page 2).

²⁰ ONU-Femmes, « Global gendered impacts of the Ukraine crisis on energy access and food security and nutrition » (voir note de bas de page 11).

²¹ Programme alimentaire mondial, « WFP global operational response plan 2022 », Update #5, juin 2022.

²² FAO, FIDA, OMS, PAM et UNICEF, *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2022* (voir note de bas de page 10).

²³ Groupe d'intervention mondiale face aux crises alimentaire, énergétique et financière, 2022. « Global impact of war in Ukraine: energy crisis », Brief No. 3, août 2022.

est de 50 % à 70 % plus bas que pour les hommes²⁴, ce qui est peut-être une conséquence de l'accès privilégié que les hommes ont généralement aux cultures, aux actifs et aux marchés à valeur ajoutée²⁵.

22. Des lois, des politiques et des normes sociales discriminatoires continuent d'empêcher les femmes rurales de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie économique et sociale, notamment des inégalités importantes entre les sexes pour ce qui est d'accéder aux terres et aux autres ressources productives essentielles, d'utiliser ces terres et ces ressources, et d'exercer un contrôle sur ces dernières. Bien que le manque de données ne permette pas les généralisations, le modèle qui émerge à travers les pays montre que les femmes possèdent systématiquement moins de terres que les hommes, quelle que soit la définition de la propriété utilisée, et les écarts entre les genres sont souvent relativement importants. Les cadres juridiques et politiques qui régissent les droits et l'accès à la terre, à la propriété et à l'héritage, pourtant fondamentaux pour la subsistance, le bien-être et la résilience des femmes rurales, sont lents à évoluer²⁶. À l'échelle mondiale, un quart des femmes actives travaillent dans le secteur agricole, notamment dans la foresterie et la pêche, l'agriculture demeurant la principale source d'emploi pour les femmes des pays à revenu faible et intermédiaire inférieur²⁷. Cependant, bien qu'il existe des variations notables d'une région à l'autre, moins de 15 % des propriétaires de terres agricoles dans le monde sont des femmes²⁸. Une analyse plus récente révèle que dans 30 des 36 pays pour lesquels des données sont disponibles, moins de 50 % des femmes possèdent des terres agricoles ou bénéficient d'un régime foncier sûr, et dans 20 pays, elles sont moins de 30 % ; dans 28 des 36 pays, plus d'hommes que de femmes possèdent des terres agricoles ou ont des droits sur ces terres²⁹.

23. Dans 190 pays, les femmes ne jouissent que des trois quarts des droits reconnus par la loi aux hommes ; les droits de propriété des femmes sont restreints dans 76 économies et, dans 41 économies à revenu faible ou intermédiaire, des écarts importants existent en matière de propriété entre les hommes et les femmes, en particulier dans les zones rurales où les taux de pauvreté sont élevés. Dans 43 économies, femmes et hommes conjoints survivants n'ont pas les mêmes droits de succession – ce qui signifie que les veuves sont souvent dépossédées de leurs biens et laissées sans ressources au décès de leur conjoint. En outre, les filles n'ont pas les mêmes droits de succession que les fils dans 42 économies³⁰.

24. Une analyse des informations émanant de 180 pays a révélé que 164 d'entre eux reconnaissent expressément le droit de la femme, à égalité avec l'homme, de posséder et d'utiliser des terres ainsi que de prendre des décisions concernant les terres. Toutefois, seuls 52 pays le garantissent en droit et dans la pratique, ce qui signifie que les femmes et les hommes ne sont à égalité de droits en matière de propriété, d'utilisation et de contrôle des terres que dans 29 % des pays examinés. Dans 62 % des pays, des lois et pratiques coutumières, religieuses ou traditionnelles empêchent les femmes de faire valoir leurs droits sur leurs biens fonciers et de les protéger ; dans

²⁴ Nations Unies, *Rapport sur les objectifs de développement durable 2022* (voir note de bas de page 2).

²⁵ Agnes R. Quisumbing et Cheryl R. Doss, « Chapter 82 – Gender in agriculture and food systems », in *Handbook of Agricultural Economics*, vol. 5, 2021, p. 4481 à 4549.

²⁶ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et ONU-Femmes, *Realizing Women's Rights to Land and Other Productive Resources*, 2^e éd. (New York et Genève, 2020).

²⁷ Banque mondiale, « Employées, agriculture, femmes (% d'emploi des femmes) », consultable à l'adresse suivante : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.AGR.EMPL.FE.ZS>.

²⁸ FAO, « The gender gap in land rights », document d'orientation, 2018.

²⁹ FAO, *Suivi des progrès des indicateurs des ODD liés à l'alimentation et à l'agriculture 2022* (Rome, 2022).

³⁰ Banque mondiale, *Les femmes, l'entreprise et le droit 2022* (Washington, 2022).

les 9 % restants, la loi ne reconnaît pas aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en matière de propriété, d'utilisation ou de contrôle des terres³¹.

25. Des progrès considérables ont été accomplis à l'échelle mondiale, au cours des deux dernières décennies, en faveur de la parité femmes-hommes dans l'éducation – qui était sur le point d'être atteinte avant que les effets imprévus de la pandémie n'entraînent l'abandon de l'école pour 1,6 million d'élèves et le risque que 11 millions de filles n'y retournent plus, outre les 130 millions de filles qui, au départ, n'étaient pas scolarisées. Les disparités entre les genres demeurent un problème dans certaines régions (comme en Afrique subsaharienne) et les progrès ont été annulés dans certains pays (comme en Afghanistan)³². Dans les ménages les plus pauvres et les zones rurales, les filles ont été laissées pour compte. La différence de taux d'achèvement dans l'enseignement secondaire supérieur entre les filles rurales les plus pauvres et les filles urbaines les plus riches oscille entre 11,5 % et 72,2 % dans 29 pays disposant de données récentes. Les chances des filles rurales d'achever l'enseignement primaire et secondaire sont compromises non seulement par la pauvreté, mais aussi par des charges supplémentaires, telles que la nécessité de consacrer un temps précieux aux soins et aux travaux domestiques non rémunérés et l'absence chez elles d'eau potable sûre ou d'électricité³³.

26. La fracture numérique entre les genres dans les zones rurales a restreint l'accès des femmes et des filles rurales à l'enseignement à distance, aux services financiers numériques ou de vulgarisation agricole et aux informations vitales en temps de crise, et les preuves ne sont pas concluantes quant aux progrès accomplis en vue de leur inclusion financière et numérique³⁴. En 2021, l'écart entre les genres en matière de possession d'un compte bancaire est tombé à 6 % après avoir stagné à 9 % depuis 2011, une amélioration qui peut être due à l'adoption accrue de services financiers numériques durant la pandémie de COVID-19, même si, parmi les titulaires de comptes dans les pays en développement, les hommes sont en moyenne 6 % plus nombreux à utiliser les paiements numériques que les femmes. Dans les pays en développement, la détention d'un compte tend à être plus rare en zone rurale qu'en zone urbaine, la plupart des adultes non bancarisés de zones rurales étant des femmes³⁵.

27. L'écart entre les genres en matière de possession de téléphones mobiles permettant aux femmes rurales d'accéder, par exemple, à des services bancaires et de vulgarisation en ligne et à des informations sur les pratiques et les solutions agricoles résilientes au climat est de 13 % en Afrique subsaharienne et de 19 % en Asie du Sud. C'est dans le domaine de l'utilisation de l'Internet mobile que les écarts entre les genres sont les plus importants – 37 % en Afrique subsaharienne et 41 % en Asie du Sud. Ces disparités en matière de possession d'un téléphone mobile et d'utilisation de l'Internet mobile semblent être plus importantes en zone rurale et parmi les personnes faiblement alphabétisées, à faible revenu, âgées de plus de 55 ans ou handicapées, ce qui est révélateur de la forte persistance de la discrimination fondée

³¹ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *SIGI 2019 Global Report: Transforming Challenges into Opportunities*, Série de l'OCDE intitulée « Social Institutions and Gender Index » (Paris, 2019) ; E/2022/55.

³² Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), *Rapport sur l'égalité des genres : approfondir le débat sur les enfants et les jeunes encore laissés de côté*, Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2022 (Paris, 2022) ; UNESCO, *Quand les écoles ferment : les effets liés au genre des fermetures d'écoles dues à la COVID-19* (Paris, 2021).

³³ Azcona et al., *Progress on the Sustainable Development Goals* (voir note de bas de page 3).

³⁴ GSMA, *Connected Women: the Mobile Gender Gap Report 2020* (Londres, 2020).

³⁵ Asli Demirgüç-Kunt et al., *Base de données Global Findex 2021 : Inclusion financière, paiements numériques et résilience à l'ère de la COVID-19* (Washington : Banque mondiale, 2022).

sur le genre et des normes sociales inéquitables, et montre à quel point il convient d'y remédier³⁶.

28. Face à cette situation difficile, les conclusions concertées que la Commission a adoptées à sa soixante-deuxième session et les mesures qu'elle recommande pour réaliser l'égalité des sexes et l'émancipation économique des femmes et des filles rurales sont pertinentes et urgentes.

III. Mesures prises au niveau national

29. Il ressort des 52 communications reçues que les États Membres ont déployé des efforts concertés pour mettre en œuvre les conclusions concertées depuis leur adoption en 2018, compte tenu, très souvent, des exigences de la crise liée à la COVID-19 et de la crise climatique. Ils ont donné des exemples de bonnes pratiques et de moyens éprouvés et innovants mis en œuvre pour réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles rurales. L'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le souci de l'égalité des sexes et des stratégies et cadres nationaux pertinents pour les femmes et les filles des zones rurales jouent un rôle essentiel à cet égard.

A. Renforcement des cadres normatif, juridique et directif

30. Dans les conclusions concertées, on souligne la nécessité de renforcer les cadres normatif, juridique et directif pour honorer pleinement les engagements relatifs à l'égalité des sexes, à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, et à la pleine et égale jouissance des droits humains et des libertés fondamentales par l'ensemble des femmes et des filles. On y demande que ces cadres favorisent et garantissent la jouissance des droits humains par les femmes et les filles rurales, éliminent les formes de discrimination et de violence multiples et croisées auxquelles elles sont exposées et garantissent l'égalité en droits des femmes et leur accès aux ressources naturelles, économiques et productives.

31. La majorité des États Membres ayant présenté un rapport ont accompli des progrès significatifs s'agissant de promouvoir l'égalité des sexes et l'élimination de la discrimination fondée sur le genre en promulguant ou en renforçant au plan interne des lois et des cadres politiques portant sur les zones rurales (Albanie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Islande, Japon, Jordan, Kirghizistan, Malawi, Maurice, Mexique, Myanmar, Népal, Niger, Panama, Pérou, République démocratique du Congo, Serbie, Slovénie, Suède et Türkiye).

32. Plusieurs États Membres ont expressément porté leurs efforts sur les femmes et les filles rurales dans ces cadres de portée générale. En Bosnie-Herzégovine, le troisième Plan d'action pour l'égalité des sexes (2018-2022) et le mécanisme financier qui l'accompagne prévoient la promotion de l'égalité des sexes dans les zones rurales et l'autonomisation économique et sociale des femmes rurales par la garantie de conditions de santé et de vie adéquates et une protection sociale et par la prévention et la lutte contre la violence de genre grâce à une offre de services aux victimes et personnes rescapées. Au Mexique, le Programme national pour l'égalité

³⁶ GSMA, *Connected Women: the Mobile Gender Gap Report 2021* (Londres, 2021) ; GSMA, *Connected Women: the Mobile Gender Gap Report 2022* (Londres, 2022).

des femmes et des hommes (2020-2024) est ancré dans le droit à un environnement sain, au bien-être et au développement, prévoyant des stratégies et des mesures spécifiques concernant les droits des femmes et des filles rurales. Au Pérou, la Politique nationale sur l'égalité des genres (2019) souligne que la discrimination structurelle à l'égard des femmes dans toute leur diversité, y compris les femmes rurales, autochtones, métisses et d'ascendance africaine, est un problème public qu'il importe de régler.

33. Les cadres nationaux ont également tenu compte de la diversité des genres en milieu rural. En Argentine, le Programme « Sembrar Igualdad », (Essaimer l'égalité) intégré au Plan national pour l'égalité dans la diversité pour 2021-2023, vise à transformer les facteurs structurels qui fomentent et perpétuent les inégalités de genre en milieu rural et à garantir le plein épanouissement des femmes et des personnes LGBTI+ en milieu rural, dans une perspective intersectionnelle, interculturelle et axée sur les droits humains. En Colombie, le secteur de l'agriculture, de la pêche et du développement rural a adopté le cadre de politique publique, instauré par le Décret 762 (2018), pour garantir l'exercice effectif des droits des personnes LGBTI et des personnes issues de la diversité en matière d'orientation sexuelle ou d'identité de genre ; un plan d'action sectoriel pour la période allant de 2020 à 2022 a été compilé et fait l'objet d'un suivi.

34. En ce qui concerne les cadres normatifs et politiques spécifiques aux femmes et aux filles rurales, l'article 134 de la loi sur le travail agricole (2021) interdit, en Autriche, la discrimination fondée sur le genre dans l'avancement professionnel et les promotions ; en cas de discrimination à l'égard des femmes, l'employeur est tenu d'accorder une compensation financière pour tort professionnel et personnel. La Slovaquie a participé à une conférence ministérielle internationale sur les femmes et leur condition en milieu rural (2021), qui a adopté une déclaration sur l'importance de l'égalité en matière de droits et de développement des femmes vivant dans les zones rurales d'Europe. En Suède, le Programme de développement rural (2014-2020) a été l'occasion de souligner que les hommes et les femmes du secteur agricole ont les mêmes droits, conditions et possibilités de vivre et de travailler en milieu rural.

35. Des lois, des politiques et des pratiques discriminatoires ont marginalisé les femmes et les filles rurales pour ce qui est de leurs droits sur les ressources naturelles, économiques et productives et de leur accès à ces ressources. Des États Membres ont pris des mesures pour remédier à cette discrimination fondée sur le genre, notamment en ce qui concerne les droits de propriété, les droits de succession et les droits fonciers des femmes ainsi que la sécurité des droits fonciers. En Côte d'Ivoire, les lois 2019-570 et 2019-573 ont permis de renforcer les droits de succession des femmes et des filles. Pour promouvoir les droits fonciers et la sécurité des droits fonciers des femmes rurales et autochtones, le Guatemala a publié en 2018 un manuel de mise en œuvre de la politique visant à faciliter l'accès à la propriété foncière et à d'autres actifs productifs pour les femmes paysannes, mayas, xinkas, garifunas et métisses. Au Niger, la politique foncière rurale de 2021 vise à l'égalité d'accès et à la sécurité des droits fonciers des femmes, des jeunes, des migrants et des personnes handicapées. Au Mexique, le projet « Mujeres por el acceso a la tierra » (Femmes pour l'accès à la terre) a donné lieu à la reconnaissance des droits et titres agraires de près de 4 000 femmes rurales et autochtone. En Espagne, le Gouvernement a enregistré depuis septembre 2022 un millier de titres fonciers agricoles conjoints, accompagnés de subventions destinées à favoriser la participation et le leadership des femmes rurales. En Afrique du Sud, la politique nationale en matière de sélection des bénéficiaires et d'allocation de biens fonciers (2020) cible les inégalités de genre en matière de propriété foncière en visant la redistribution de 50 % des terres agricoles aux petites exploitantes, de 40 % de ces terres aux jeunes et de 10 % de ces terres aux personnes vivant avec un handicap.

36. En ce qui concerne les ressources économiques et productives, la Stratégie nationale agricole 2020-2025 fournit aux femmes rurales, au Liban, une assistance technique devant leur permettre d'accéder aux prêts et aux financements. Au Mexique, l'Agence nationale de financement du développement agricole, rural, forestier et halieutique a permis de faciliter l'octroi de prêts à 218 069 femmes en 2021 et à 59 854 autres femmes en juillet 2022.

37. La coopération internationale au service du développement se répercute considérablement sur la promotion des droits des femmes rurales et sur leur accès aux ressources. En Allemagne, l'égalité des genres est un objectif clé dans 80 % des projets financés au moyen de l'aide publique au développement pour le développement agricole et rural. Le soutien de l'Allemagne à la Coalition internationale pour l'accès à la terre, au Rights and Resources Institute et à la coalition de lutte pour la justice et les droits économiques dite Forum Génération Égalité a contribué à intensifier les efforts déployés pour garantir les droits des femmes rurales à la terre et aux ressources en Afrique, en Asie et en Amérique latine ; le Programme mondial pour une politique foncière responsable a permis de favoriser la participation des femmes à la prise de décisions et la sensibilisation aux questions foncières. Au cours de la période considérée, la Coopération autrichienne au développement a engagé plus de 61 millions d'euros dans des initiatives visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes et des filles rurales aux ressources, à la participation et au leadership, à la santé sexuelle et procréative et au bien-être physique et psychique.

38. Des lois et des politiques ont été promulguées, renforcées et appliquées pour éliminer la violence domestique, la violence et le harcèlement sexuels et la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, ainsi que pour offrir des voies de recours et des moyens de réparation appropriés (Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Canada, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Guatemala, Guyana, Honduras, Israël, Jordanie, Kirghizistan, Liban, Maurice, Mexique, Myanmar, Pérou, République démocratique du Congo, Türkiye et État de Palestine). En Afrique du Sud, la Convention de 2019 de l'Organisation internationale du Travail sur la violence et le harcèlement (n° 190) a été ratifiée en 2022, le pays rejoignant ainsi 22 autres États Membres dans ce domaine.

39. La quasi-totalité de ces lois, politiques et initiatives ont une portée nationale et s'appliqueraient, de ce fait, aux femmes et aux filles des zones rurales ; toutefois, la plupart du temps, les États Membres n'ont pas évoqué expressément, dans leurs contributions, la question de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles ou des personnes issues de la diversité en milieu rural. Ce fait est d'autant plus préoccupant qu'il est prouvé que les femmes et les filles rurales peuvent être davantage exposées à toutes les formes de violence, y compris le mariage d'enfants, le mariage précoce, le mariage forcé et autres pratiques préjudiciables. Les données sont rares mais alarmantes. Ainsi, au Canada, les violences au sein du couple signalées par la police sont 75 % plus nombreuses pour les femmes rurales que pour les femmes urbaines, sept fois plus nombreuses que pour les hommes urbains et 3,5 fois plus nombreuses que pour les hommes ruraux ; les crimes violents dirigés contre les femmes, tels que signalés par la police, sont 56 % plus nombreux que les chiffres relevés à l'échelle nationale³⁷.

40. Dans sa communication, le Canada relève l'élaboration du Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, qui devrait permettre de

³⁷ Robert Nonomura et Linda Baker, « Gender-based violence in rural, remote and northern communities », *Learning Network*, n° 35 (London, Ontario, Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children, 2021).

reconnaître que les femmes autochtones, les femmes noires ou racisées, les membres de la communauté LGBTQ, les personnes non binaires et bispirituelles, les personnes vivant dans les communautés nordiques rurales et éloignées, les personnes vivant avec un handicap, les personnes migrantes n'ayant pas un statut légal ou ayant un statut temporaire, les personnes immigrantes et les personnes réfugiées, les enfants et les jeunes, et les personnes âgées connaissent des taux élevés de violence fondée sur le sexe, et que l'intersection de deux ou plusieurs facteurs identitaires aggrave le risque de subir une telle violence³⁸.

41. Les femmes rurales et autochtones et les personnes issues de la diversité de genre qui défendent les droits humains sont gravement menacées de violences. À l'échelle mondiale, ce sont les défenseurs et défenseuses des droits de la terre, de l'environnement et des autochtones qui sont le plus victimes de violations (14,5 % du total signalé en 2021, suivis par les personnes militant pour la liberté d'expression, au sein de mouvements de défense des droits humains, pour les droits des femmes et des personnes LGBTQI+) et d'assassinats (près de 60 % des 358 défenseurs des droits humains auraient été tués en 2021)³⁹.

B. Mise en œuvre de politiques économiques et sociales propices à l'autonomisation des femmes et des filles rurales

42. Les conclusions concertées appellent à mettre en œuvre et à investir dans des politiques économiques et sociales qui prennent en compte les questions de genre dans les programmes nationaux de développement agricole et rural, à garantir les droits et l'accès des femmes et des filles rurales à l'alimentation, à l'éducation, aux soins de santé, au travail décent et à l'entrepreneuriat, à prendre en compte, réduire et redistribuer les soins et travaux domestiques non rémunérés effectués par les femmes et à améliorer les données ventilées par sexe et les statistiques genrées pour étayer les politiques et les actions en faveur des femmes et des filles rurales dans toute leur diversité.

43. Certains États Membres s'emploient à effectuer une budgétisation tenant compte des questions de genre pour la mise en œuvre de leurs politiques économiques et sociales (Argentine, Australie, Colombie, Népal et Pérou) et à créer et renforcer des mécanismes de financement tenant compte des questions de genre, notamment ceux qui portent sur l'accès des femmes et des filles rurales aux fonds publics et aux débouchés en termes d'entreprises de coopératives (Albanie) ou aux banques pour femmes (État plurinational de Bolivie), l'inclusion financière des femmes grâce à des associations villageoises d'épargne et à des microprojets ciblant 1,5 million de femmes (Égypte), une instruction financière pour dirigeantes et personnes LGBTQI+ (El Salvador), des investissements publics et privés faits en milieu rural pour attirer et retenir les résidentes (Grèce), l'octroi de crédits et de subventions aux familles paysannes et autochtones n'ayant que peu ou pas de terres à louer ou leur permettant d'acheter leurs terres, essentiellement au profit de ménages dirigés par une femme (Guatemala), des banques d'épargne rurales ayant des femmes au conseil d'administration destinées à faciliter l'octroi de crédits aux femmes (Honduras), des microcrédits destinés aux femmes rurales et nomades et un appui aux coopératives dirigées par des femmes (République islamique d'Iran), des crédits en faveur des entreprises agricoles de femmes (Panama), un fonds axé sur les questions de genre et une éducation financière destinée aux femmes rurales et autochtones (Pérou), un microfinancement destiné aux femmes (Arabie saoudite), une aide au crédit destinée

³⁸ Ministres responsables de la condition féminine aux échelons fédéral, provincial et territorial, « Déclaration commune pour un Canada sans violence fondée sur le sexe », 22 janvier 2021.

³⁹ Front Line Defenders, *Global Analysis 2021* (Dublin et Bruxelles, 2022).

aux agricultrices (Serbie), la radiodiffusion en 11 langues officielles de causeries destinées à promouvoir la participation des entreprises appartenant à des femmes dans le secteur de la passation des marchés publics (Afrique du Sud), l'apport d'un appui à des coopératives de femmes (Jordanie, Türkiye) et l'octroi de subventions aux agricultrices, notamment déplacées à l'intérieur du pays, et aux entreprises naissantes ou implantées dans le secteur de l'horticulture, de la culture des baies et de la viticulture (Ukraine).

44. Des États Membres garantissent un travail décent et des possibilités d'entrepreneuriat pour les femmes et les filles, y compris une formation, une mise en réseau et un capital de démarrage (Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Canada, Côte d'Ivoire, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Guyana, Israël, Jordanie, Liban, Malawi, Mexique, Myanmar, Panama, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo et Serbie).

45. En Australie, le programme « Future Female Entrepreneurs » est ouvert à toutes les jeunes femmes âgées de 10 à 24 ans et l'initiative « Boosting Female Founders » permet aux femmes chefs d'entreprise d'accéder à des capitaux de départ et à des conseils d'experts pour pénétrer les marchés nationaux et internationaux. Au Canada, le Gouvernement a mobilisé 19,9 millions de dollars canadiens (2018-2023) au titre des subventions incitatives à l'apprentissage pour les femmes, plus un milliard de dollars canadiens au titre du Fonds universel pour le haut débit destiné à connecter 98 % de la population à l'Internet à haut débit d'ici à 2026 et l'ensemble de la population d'ici à 2030, permettant ainsi aux femmes et aux filles vivant dans des communautés rurales, isolées et nordiques d'accéder à des informations, à des ressources et à un soutien en ligne pour leurs entreprises. En Géorgie, le Gouvernement encourage l'utilisation de l'Internet et des services numériques par les femmes chefs d'entreprise. Au Pérou, un montant de 30 millions de soles a été inscrit au budget au titre de la stratégie d'entrepreneuriat des femmes rurales et autochtones (2022) dans le but de financer des entreprises dans l'agriculture, l'élevage et la sylviculture. En Afrique du Sud, la plateforme en ligne SheTradesZA vise à enregistrer chaque année 10 000 entreprises détenues et gérées par des femmes, dans le cadre de l'intégration des questions de genre dans la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine. Dans le cadre de sa coopération internationale au développement, le Gouvernement allemand contribue à hauteur de 75 millions d'euros, depuis 2017, à l'Initiative de financement en faveur des femmes entrepreneurs.

46. Des pays s'emploient également à améliorer l'agriculture et la gestion des ressources naturelles par les femmes et à renforcer la résilience climatique. En Argentine, le plan intégré « En nuestras manos » pour les femmes dans l'agriculture familiale, paysanne et autochtone a été lancé afin de valoriser les activités de production et de commercialisation entreprises par les femmes rurales. En El Salvador, des efforts sont consentis pour mettre en œuvre des mesures visant à accroître la résilience climatique dans les agroécosystèmes du projet portant sur le « couloir de la sécheresse », en collaboration avec des agriculteurs et agricultrices d'exploitations familiales. Au Malawi, le programme amélioré de travaux publics tenant compte du climat vise à une participation de 50 % de femmes aux projets de gestion des terres, de l'eau et des ressources naturelles résilientes au climat et de conservation de l'environnement. En Espagne, une subvention est octroyée à l'Association nationale des femmes du secteur de la pêche pour les soutenir et les rendre visibles et pour mieux sensibiliser l'opinion au rôle qu'elles jouent et à la contribution qu'elles apportent.

47. Plusieurs États Membres se préoccupent de la sécurité alimentaire et de la nutrition, mais les réponses données ne sont pas à la hauteur de l'augmentation frappante de l'insécurité alimentaire liée au genre. En Afrique du Sud, le Programme national de nutrition en milieu scolaire profite à 9 millions d'élèves dans près de 20 000 écoles parmi les plus pauvres, dans un effort de longue haleine consenti pour combattre la malnutrition, réduire la faim et améliorer la fréquentation scolaire. Le Bénin met également en œuvre un programme intégré de repas scolaires, actuellement opérationnel dans plus de 5 000 écoles. En Argentine, en Côte d'Ivoire, en Égypte, en El Salvador, au Guatemala, en République islamique d'Iran, au Népal, au Niger, au Panama et dans l'État de Palestine, des approches sont mises en œuvre pour associer les agricultrices et les productrices au renforcement de l'agriculture familiale et des jardins familiaux, souvent à l'aide de semences indigènes et de cultures locales, et à l'amélioration des régimes alimentaires, de la sécurité alimentaire et de la nutrition. En Argentine, le plan « Tarjeta Alimentar » profite à 2,4 millions de personnes, dont 94 % sont des femmes, et vise à garantir un panier alimentaire de base pour soutenir la nutrition ainsi que la production et la distribution locales de cultures vivrières. En outre, le plan national de lutte contre la faim favorise la sécurité et la souveraineté alimentaires et prévoit l'octroi de subventions aux travailleuses et travailleurs ruraux temporaires et saisonniers, qui travaillent dans des conditions informelles et précaires.

48. Relativement peu d'États Membres ont évoqué dans leurs communications la question des soins dans le milieu de vie. En Argentine et au Mexique, le Gouvernement met au point des systèmes nationaux de soins ; en Colombie, le Gouvernement élabore une politique publique en matière de soins et au Canada, le Gouvernement envisage la mise en place d'un système national d'apprentissage et de garde des jeunes enfants prévoyant des installations et des infrastructures dans tout le pays. Des initiatives analogues en matière de soins et d'éducation de la petite enfance sont en cours dans des communautés isolées, au Botswana et en Afrique du Sud. En Australie, le Community Child Care Fund finance quelque 900 services fournis pour réduire les obstacles entravant l'accès à l'éducation et la protection de la petite enfance, en particulier pour les enfants et les familles de communautés défavorisées, autochtones, rurales et éloignées. En Espagne, les projets stratégiques pour le relèvement et la transformation économiques (2022) visent à transformer l'économie des services à la personne et à générer des emplois de qualité et stables et un développement inclusif, équitable et durable qui favorise l'égalité des genres et permette de lutter contre l'exode rural.

49. Les États Membres ont fait état de toute une série de mesures prises en faveur de l'éducation des femmes et des filles de communautés ethniques minoritaires, autochtones, isolées et rurales, telles que le plan d'action national pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms et Égyptiens en République d'Albanie (2021-2025), le projet de modernisation de l'enseignement et de la formation professionnels dans l'agriculture en Arménie destiné aux agriculteurs et agricultrices, les centres universitaires régionaux en Australie, qui permettent aux étudiantes et étudiants des régions rurales et isolées de s'inscrire à des cours d'enseignement supérieur en ligne sans avoir à quitter leur communauté (les femmes représentant 75 % des personnes immatriculées), les centres de ressources pour les femmes en Azerbaïdjan, qui offrent aux femmes rurales une formation et un appui à la création d'entreprises, le service d'éducation autochtone du Mexique, qui a desservi plus de 900 000 femmes entre 2020 et 2021, et, au Panama, l'organisation d'une éducation interculturelle et bilingue prenant en compte les questions de genre et l'alphabétisation des femmes rurales Ngäbe, Kuna et Emberá. Dans l'État plurinational de Bolivie, la stratégie « Nidos bilingües » facilite les rencontres intergénérationnelles où les grands-mères, les mères, les tantes et les membres de la communauté transmettent la langue et la culture

aux enfants ; près de 5 000 enfants de 34 peuples autochtones et afro-boliviens en ont bénéficié.

50. Plusieurs États Membres (Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Canada, Côte d'Ivoire et Mexique) ont dit avoir mis sur pied des interventions visant à offrir une couverture sanitaire universelle aux femmes et aux filles vivant en milieu rural, notamment en matière de santé sexuelle et procréative et aux fins de la prévention et du traitement de la violence fondée sur le genre. En Argentine, le Gouvernement a fourni des informations en langues tehuelche, guarani, wichi et qom sur la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse (2021). Dans sa communication, la Côte d'Ivoire fait état du projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au Sahel, qui vise à améliorer l'accès des femmes et des adolescentes à des services de santé procréative, maternelle et infantile de qualité et à accroître la disponibilité des agents de santé reproductive en milieu rural. Au Népal, le programme d'échographie rurale a pour but la détection précoce des grossesses compliquées dans les zones rurales, où les services radiologiques sont généralement indisponibles, et doit permettre de garantir l'accès à des centres de soins obstétricaux et néonataux d'urgence complets. En Afrique du Sud, le programme « Sanitary Dignity » permet de fournir des produits sanitaires gratuits aux femmes et aux filles des écoles rurales et agricoles pauvres et de favoriser l'émancipation économique des femmes par la fabrication locale de produits sanitaires.

51. Les données et statistiques disponibles sur les femmes et filles rurales sont très lacunaires pour l'ensemble des thèmes abordés dans le présent rapport. Les États Membres font état de certains progrès accomplis malgré les perturbations imputables à la pandémie de COVID-19 enregistrées dans la conduite des activités statistiques. Des organismes nationaux de statistique (Afrique du Sud, Canada, Espagne, Géorgie, Kirghizistan, Malawi, Maurice, Pérou, Suède et Ukraine) ont pris des mesures pour améliorer les statistiques genrées et les données ventilées par sexe et selon d'autres critères, ce qui devrait permettre d'obtenir des informations plus précises sur les femmes et les filles en milieu rural. Plusieurs pays (Afrique du Sud, Arménie, Australie, Colombie, Égypte, El Salvador et Ukraine) ont entrepris ou élaborent des enquêtes sur l'emploi du temps, qui aideront à prendre la mesure, entre autres, du fardeau disproportionné assumé par les femmes et les filles rurales pour ce qui est des tâches familiales et des travaux domestiques non rémunérés.

52. En Bosnie-Herzégovine, le Gouvernement entreprend, en 2022, le premier recensement agricole depuis 1960, qui devrait fournir une multitude de données ventilées par sexe permettant d'éclairer l'élaboration de politiques tenant compte des questions de genre en milieu rural. En Suède, le Conseil de l'agriculture a lui aussi entrepris, en 2020, une enquête portant sur les problèmes à régler et les possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes dans l'agriculture.

53. Au Mexique, le Gouvernement a mené, en 2021, l'Enquête nationale sur la dynamique des relations dans les ménages, qui fournit des informations sur les violences subies par les femmes et les filles rurales. Au Honduras, le Gouvernement a prévu en 2022 de mener une enquête nationale spécialisée sur la violence à l'égard des femmes et des filles. Au Pérou, le Gouvernement a créé l'Observatoire national de la violence à l'égard des femmes et des membres du foyer, qui recueille et produit des données et des informations et qui assure le suivi du respect des politiques publiques gouvernementales et des engagements pris à l'échelle internationale dans ce domaine.

C. Renforcement de la capacité de toutes les femmes et de toutes les filles en milieu rural de faire entendre leur voix, d'exercer des fonctions de direction et de prendre des décisions

54. Dans les conclusions concertées, l'accent est mis sur le fait pour les femmes rurales de disposer pleinement et véritablement des mêmes chances de participation et de responsabilité dans les secteurs public et privé ainsi qu'en ce qui concerne les décisions, politiques et initiatives qui façonnent leur subsistance, leur bien-être et leur résilience, y compris dans la gestion des ressources naturelles. On y invite toutes les femmes et toutes les filles en milieu rural à faire entendre leur voix, à exercer des fonctions de direction et à prendre des décisions, notamment à créer un syndicat, une coopérative ou une association professionnelle ou à y adhérer.

55. Dans les communications, on a pu lire que les quotas de femmes sont utiles pour faciliter la participation des femmes à la vie publique et politique et leur accès aux fonctions de direction, principalement lors d'élections parlementaires, nationales, municipales et locales ; la mesure engloberait les femmes rurales (Albanie, Arménie, Bénin, Côte d'Ivoire, Géorgie, Népal et État de Palestine) et s'appliquerait également aux conseils et au sein de la haute direction des entreprises sur le lieu de travail (Canada). En 2019, le Niger a étendu le système de quotas pour favoriser la représentation des femmes dans les organes décisionnels du Gouvernement et de l'administration de l'État et dans les commissions foncières, et au Pérou, la loi 30982 a permis l'instauration de quotas de femmes en ce qui concerne la gouvernance des communautés paysannes. En République de Corée, le Gouvernement vérifie en permanence si le quota de 40 % de femmes établi par la loi est atteint dans les processus d'élaboration des politiques agricoles.

56. En République islamique d'Iran, 2 393 femmes sont à la tête de conseils de village, contre 2 167 en 2018. Entre 2018 et 2022, 3 547 femmes ont été membres de conseils de village, ce qui représente une augmentation de près de 50 % par rapport à la période précédente, où le chiffre était de 2 428. La participation des femmes rurales aux conseils de village permet de détecter et de surmonter les difficultés auxquelles elles doivent faire face ainsi que de faire un suivi de la situation, tout en augmentant leurs capacités de décision et en démontrant les avantages qu'il y a à les associer davantage.

57. Les pays ont également facilité l'organisation de groupes communautaires par les femmes rurales (Botswana), le renforcement des capacités des femmes d'assumer des rôles de premier plan en tant que chefs de village et membres de conseils de district et de province participant à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de plans d'action de développement local (Cambodge), la participation à l'Association des femmes rurales de Slovénie et au Conseil des femmes de zones rurales (Slovénie) et au Réseau d'entreprises des femmes rurales (Ukraine), ainsi que le leadership et la prise de décisions dans les coopératives agroalimentaires (Espagne) et la gestion de la faune sauvage (Suède).

58. En Australie, les subventions au titre de l'initiative « Lead and Succeed » servent à financer des projets destinés aux femmes vivant dans des zones régionales, rurales et reculées, aborigènes et insulaires du détroit de Torres, âgées, handicapées, LGBTQI+ ou issues de milieux culturels et linguistiques divers. Les projets visent à accroître l'égalité des sexes, à élargir les possibilités de participation et de leadership économiques des femmes et à créer des lieux de travail plus sûrs et plus respectueux. En Colombie, le Gouvernement a élaboré des lignes directrices destinées à renforcer la participation des femmes rurales aux espaces nationaux et territoriaux de plaidoyer et de prise de décision dans le secteur de l'agriculture et du développement rural. En

Géorgie, le Conseil pour l'égalité des genres, créé en 2010, continue de fournir une assistance technique aux fins de la mise au point de plans d'action municipaux tenant compte des questions de genre et de services destinés aux femmes rurales ; ses membres se sont rendus dans 59 des 64 municipalités, les 5 dernières devant recevoir leur visite en octobre 2022. Au Guyana, des ateliers ont été organisés entre 2019 et 2020 pour promouvoir la participation et le leadership des femmes autochtones et locales aux plus hauts niveaux de décision du Gouvernement, du secteur privé et des communautés. Au Kirghizistan, des séminaires sur les droits fonciers ont été organisés, en 2022, à l'intention de dirigeantes locales, ce qui a motivé ces dernières à s'investir dans les processus décisionnels relatifs à la gestion et à l'utilisation des ressources foncières et dans les discussions publiques sur le projet de code foncier.

IV. Conclusions

59. Les États Membres se sont employés à mettre en œuvre les conclusions concertées adoptées par la Commission à sa soixante-deuxième session, bien que les crises en cascade aient entravé les efforts de développement déployés au niveau mondial. La mise en œuvre et les résultats obtenus ont toutefois varié selon les pays et les domaines thématiques. De profonds écarts et inégalités entre les genres persistent et, dans certains cas, se sont même creusés d'une manière alarmante, comme pour ce qui est de l'extrême pauvreté et de l'insécurité alimentaire, ou sont devenus insolubles, comme pour ce qui est des droits et de l'accès des femmes rurales à la terre et à d'autres ressources productives ou du niveau d'instruction des filles rurales. Les différences de capacités entre pays développés à revenu élevé et pays en développement à faible revenu, qui ont du mal à créer la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour réaliser des investissements tenant compte des questions de genre en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural, sont également une préoccupation majeure.

60. Dans leurs communications, les États Membres témoignent de leur volonté de renforcer les cadres normatifs, juridiques et politiques afin de faire progresser l'égalité des sexes et d'éliminer la discrimination et la violence contre les femmes et les filles en milieu rural. Les pays ont montré qu'ils intégraient de plus en plus dans les mesures prises les personnes de genre variant de zones rurales. Certains États Membres soutiennent la participation et le leadership des femmes et des filles rurales dans la sphère politique et dans les organisations, coopératives et structures de gouvernance locales. D'autres ont mis l'accent sur les mécanismes de financement tenant compte des questions de genre et sur les possibilités de travail décent et d'entrepreneuriat offertes aux femmes rurales dans le cadre d'initiatives et de programmes globaux ainsi que sur les nombreux efforts ciblés visant à favoriser l'émancipation économique des femmes rurales. D'autres encore ont fait état d'une série de mesures prenant en compte des approches intersectionnelles et interculturelles de l'éducation en milieu rural et élargissant la couverture des soins et de l'éducation de la petite enfance dans certains pays.

61. Pour autant, la plupart des cadres normatifs, juridiques et politiques, d'une portée relativement large et générale, ne semblent pas viser spécifiquement les femmes et les filles des zones rurales. Or, ce sont les mesures qui ciblent et financent expressément les femmes et les filles rurales et leurs communautés qui peuvent avoir des résultats plus conséquents. La plupart des efforts qui se traduisent par la réalisation de progrès doivent être intensifiés si l'on veut qu'ils produisent un effet généralisé et durable.

62. Selon les informations communiquées par des États Membres, il faut redoubler d'efforts pour adopter et mettre en œuvre des politiques économiques et sociales

conçues et financées de manière à améliorer la santé, l'éducation, la prestation de soins, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance résilients des femmes et des filles rurales, notamment pour leur permettre de résister aux conséquences disproportionnées des crises survenues durant la période considérée. Une attention systématique est nécessaire pour garantir l'accès des femmes et des filles rurales à la terre et à d'autres ressources productives, y compris à la propriété de comptes numériques, ainsi qu'à des services de santé de qualité à un coût abordable. Les politiques et programmes visant à aider les filles des zones rurales à terminer leur scolarité font défaut. Peu de pays ont mentionné la prestation de soins, et très peu ont mentionné les services et les infrastructures, notamment l'eau et l'énergie, nécessaires pour réduire et redistribuer les soins et les travaux domestiques non rémunérés assurés par les femmes et les filles en milieu rural. L'insécurité alimentaire atteignant des niveaux catastrophiques dans le monde, des efforts résolus et concertés sont nécessaires si l'on veut éliminer la faim et la malnutrition. Bien que les États Membres reconnaissent la nécessité d'atténuer les effets des changements climatiques et de s'y adapter, les politiques et programmes de développement rural doivent être transformés pour qu'ils puissent relever le défi climatique et renforcer la résilience des femmes et des filles rurales.

63. Un autre domaine qui mérite une plus grande attention est celui des statistiques genrées. Alors que les organismes nationaux de statistique reprennent leur travail après une interruption due à la pandémie, la production, l'analyse et l'utilisation de données ventilées par sexe et de statistiques genrées demeurent, dans le meilleur des cas, incomplètes. Si des progrès ont été signalés en ce qui concerne les enquêtes sur les budgets-temps, il faut mettre davantage l'accent sur les politiques et les investissements financiers de manière à documenter la situation des femmes et des filles rurales comme il se doit, tant au niveau quantitatif que qualitatif, afin que puissent voir le jour des politiques et des mesures entraînant de réelles avancées.

64. Les crises en cascade ont montré la pertinence continue et la nécessité urgente d'une mise en œuvre accélérée des conclusions concertées. Il sera nécessaire d'augmenter considérablement les investissements et les mesures si l'on veut récupérer les gains perdus, renforcer les droits, les ressources et la résilience des femmes et des filles rurales et réaliser des progrès décisifs en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes rurales d'ici à 2030.